MAIRIE

DE

NIEULLE-SUR-SEUDRE

AR Prefecture

017-211702659-20230925-D23_06_04-DE Requ le 29/09/2023

DÉLIBÉRATION

séance du 25 septembre 2023

Le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni **le lundi 25 septembre 2023 à 19 h 30** en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. François SERVENT, Maire de Nieulle-sur-Seudre.

Nombre de Conseillers :

En exercice: 14 - Présents: 13 - Votants: 14 - Pouvoirs: 01

Date de Convocation: 19/09/2023

<u>Présents</u>: M. SERVENT François, Maire, Mme CHEVALIER Ingrid, M. BOITEL Dominique, Mme CHALONY Emmanuelle, Adjoints, Mme BILLAUD Vanessa, Mme CHAUVET Maguy, M. GACHINAT Patrick, M. MANCEAU Michel, Mme MORICE Élodie, M. OCTEAU Stéphane, M. RENOULEAUD Bruno, Mme TOBI Karine et M. VIOLLET Geoffroy.

Absents excusés: M. ANGER Gérard qui a donné pouvoir à M. BOITEL Dominique.

Secrétaire de séance : M. OCTEAU Stéphane.

Délibération n° D23_06_04

Objet EAU 17

Approbation des rapports annuels 2022 relatifs au prix et à la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement

Monsieur le maire rappelle que conformément à l'article L.2224.5 du CGCT, les rapports d'activités annuels, relatifs au prix et à la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement collectif et non collectif pour l'année 2022, sont présentés aux membres du conseil municipal qui doivent prendre acte de cette présentation.

Lesdits rapports de l'année 2022 sont consultables sur le site internet du syndicat : <u>www.eau17.fr</u>. Ils ont été transmis à chaque conseiller en même temps que la convocation à la présente réunion. Il convient de les approuver.

LE CONSEIL MUNICIPAL

En application de l'article L.2224.5 du Code Général des Collectivités Territoriales Sur présentation de M. SERVENT, Maire, Après en avoir délibéré,

PREND ACTE

 des rapports annuels relatifs au prix et à la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement collectif et non collectif pour l'année 2022,

DIT

• que ces rapports, mis à la disposition de l'ensemble des Conseillers Municipaux, seront consultables au Service Accueil de la Mairie.

AUTORISE

M. le Maire ou son représentant à signer tout document administratif et comptable corroborant cette décision.

Vote du Conseil Municipal :

Pour: 14 - Contre: 0 - Abstention: 0

Certifié exécutoire :

Télétransmis au contrôle de légalité, le 29/09/2023.

Publié sur le site internet de Nieulle-S/Seudre, le 29/09/2023.

FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN MAIRIE, les jour, mois et an que dessus. Au registre sont les signatures,

Au registre sont les signatui Pour extrait conforme,

Stéphane OCTEAU Secrétaire de séance François SERVENT Maire